

AESH et réouverture des écoles et établissements : foire aux questions (màj 10 mai)

10 mai 2020

Les questions qui se posent fréquemment pour les AESH face au déconfinement annoncé :

1. Si les enfants dont on a la charge ne sont pas présent-e-s, devons-nous venir à l'école?
2. Si oui devons-nous alors travailler avec des enfants sans notification ?
3. Peut-on nous demander de faire un travail qui ne soit pas avec les enfants (type préparations des cours avec les enseignant-e-s) ?
4. Doit-on venir lors de la "pré-rentree" et quel est alors notre rôle ?
5. Peut-on gérer seule un groupe d'élèves ?
6. Si je suis fragile, ou que j'ai dans mon entourage une personne fragile, comment faire pour ne pas aller à l'école ou dans mon établissement ?
7. Je ne veux pas mettre mon enfant à l'école : je peux avoir une Autorisation Spéciale d'Absence pour le garder ?
8. Si je ne veux pas retourner en établissement, je peux refuser ?

Toutes les réponses à vos questions :

1. OUI et NON... Le confinement est fini, donc reprise du travail... En présentiel ou distanciel (voir point 7), auprès d'élèves ayant une notification, mais pas forcément les mêmes que d'habitude (voir point 2).
2. NON ! (les missions des AESH sont d'accompagner les enfant avec notif) ; mais d'autres enfants avec notif que ceux et celles suivi-e-s habituellement : OUI ; voire même possible d'aller dans un autre établissement s'il est dans la zone du PIAL (lorsqu'on en fait partie : voir sur son contrat).
3. NON pour faire les petites mains (dame-pipi, désinfection,...) bref, non pour tout ce qui ne relève pas de ses missions d'AESH ; OUI pour préparer la reprise des élèves qu'on suit ou pour les suivre à distance.

4. OUI si les mesures sanitaires de rentrée sont respectées (comme pour une pré-rentrée "normale") sinon droit de retrait ; voir dessous pour les modalités de retour en établissement (point 7)
5. Encore une fois, ne travailler qu'avec des élèves avec notif... du coup c'est comme d'habitude : pas censée être seule avec des élèves, sans la présence de l'enseignant-e
6. J'ai droit à une Autorisation spéciale d'Absence* (à demander à son employeur) : ASA avec certificat médical = remettre un certificat du médecin traitant interdisant le travail en présentiel pour raison de santé dans le cadre de la pandémie (attention ce n'est pas un arrêt de travail, il n'y a pas besoin, car cela ne doit pas être décompté dans les jours maladie). Je ne suis pas en télétravail.
7. Le ministère a déclaré aux organisations syndicales que pour les enseignant-e-s et AESH ayant des enfants et ne souhaitant pas les mettre à l'école, le télétravail serait possible dans un premier temps. Dans le cas où ils ou elles ne pourraient pas faire du télétravail, ils pourraient obtenir des ASA. Ces dispositions sont supposées s'arrêter au premier juin. SUD éducation réclame toutes les garanties sur cette question, et que les dispositions annoncées soient prolongées.
8. Oui, pour l'instant (jusqu'au 1er juin), a priori pour l'instant on peut rester en télétravail (choix à déclarer avant la reprise) (attention, ça n'a pas l'air d'être valable dans toutes les circonscriptions/départements...).
Sauf que pour les AESH, pas de télétravail tant que l'employeur ne fournit pas d'outil de télétravail (ordi, téléphone avec forfait,...) : donc vous indiquez que vous voulez travailler en distanciel, mais ensuite vous demandez du matériel pour pouvoir faire ce télétravail. Si les conditions sanitaires dans l'établissement ne sont pas satisfaisantes pour me protéger, je peux exercer mon droit de retrait.

Liens utiles :

Droit de retrait : <https://www.sudeducation.org/Reouverture-des-ecoles-et-etablissements-comment-exercer-son-droit-de-retrait.html>

Outils légaux pour se protéger : <https://www.sudeducation.org/Se-protéger-a-partir-du-11-mai-tous-les-outils-legaux.html>

Guide AESH SUD éducation : <https://www.sudeducation.org/Guide-AESH.html>